



Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Chaumont-en-Vexin

MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE

Place Angèle Bo

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et Vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairierag60@orange.fr

www.eragny-sur-epte.fr

Envoyé en préfecture le 17/08/2018

Reçu en préfecture le 17/08/2018

Affiché le

ID : 060-216002097-20180817-A20180817-AR

## ARRETE DU MAIRE

### **Arrêté de restriction temporaire de la circulation ayant pour conséquence la fermeture du Passage à niveau N°26**

**NOUS, Maire de la commune d'Eragny-sur-Epte,**

*Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,*

*Vu la délibération n°23/18 du conseil municipal du 15 mai 2018, concernant la fermeture du PN26 et de la mention d'une passerelle piétonne*

*Vu la réunion du 9 juillet 2018 avec de la SNCF Réseau et SETEC ORGANISATION*

*Vu la déclaration d'intention de la SNCF Réseau et SETEC ORGANISATION (maître d'ouvrage mandaté) de mettre en place un système de comptage des traversées irrégulières pendant trois mois, solution qui permettrait d'éviter la création d'une passerelle piétonne au passage à niveau n°26 à ÉRAGNY-SUR-EPTE, du lundi 27 août 2018 au lundi 31 décembre 2018.*

**Considérant** que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation piétonne, ainsi que celle des véhicules, du passage à niveau n°26, à ÉRAGNY-SUR-EPTE, du lundi 27 août 2018 au lundi 31 décembre 2018.

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1 :** Le passage à niveau n°26, à ÉRAGNY-SUR-EPTE, sera fermé et interdit à toute circulation (routière et piétonne) du lundi 27 août 2018 au lundi 31 décembre 2018.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la SNCF Réseau et SETEC ORGANISATION (maître d'ouvrage mandaté) - dont merlons de terre et clôture défensive de 2m de hauteur – signalisation routière ; pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 3 :** SNCF Réseau et SETEC ORGANISATION (maître d'ouvrage mandaté) veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, et ne présente aucun risque pour les usagers.

**ARTICLE 4 :** SNCF Réseau veillera à mettre en place une campagne de communication (flyers distribués dans les boîtes aux lettres des riverains et affichage au droit du PN26).

**ARTICLE 5 :** La Déviation ainsi que la signalisation routière seront effectuées par l'entreprise GBM (GBM - 3 Avenue Victor Grignard - 76122 GRAND QUEVILLY CEDEX - Tél: 02 35 69 90 10)

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :** Les services de police seront chargés de l'enlèvement des véhicules qui seront en infraction.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Chaumont-en-Vexin
- Monsieur les responsables de projet au sein de la SNCF Réseau et SETEC ORGANISATION (maître d'ouvrage mandaté), ainsi que la société GBM
- Monsieur le Préfet de l'Oise.

Fait à Eragny-sur-Epte, le 17 août 2018

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Didier MASURIER

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué

